**No 7064**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**portant modification**

**1. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**

**2. de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves**

Le projet de loi introduit un programme d’éducation plurilingue dans les services d’éducation et d’accueil. Ce programme vise à profiter de la petite enfance en tant qu’âge particulièrement propice à l’apprentissage des langues, pour préparer les enfants au contexte multilingue de l’école et de la société du Luxembourg en général. La mise en place d’un tel dispositif a comme ambition de soutenir l’intégration des enfants au niveau de la communauté locale, de renforcer la cohésion sociale et d’offrir aux enfants dès le plus jeune âge les meilleures chances de départ et de réussite, indépendamment de leur milieu d’origine ou de leur situation socio-économique.

Le programme d’éducation plurilingue repose sur quatre piliers, à savoir :

- l’initiation aux langues luxembourgeoise et française : la familiarisation avec le luxembourgeois représente pour les enfants dont la langue d’origine est une autre un surplus de temps pour acquérir des bases solides sur lesquelles l’apprentissage de l’allemand pourra se fonder ultérieurement à l’entrée du cycle 2. La mise en contact avec le français permettra un accès plus naturel et décontracté à cette langue, avant même que des barrières linguistiques puissent se développer. En parallèle, une attention particulière est accordée au soutien et à la valorisation des langues d’origine des enfants ;

- un partenariat avec les parents qui sont appelés à participer plus activement à la vie des structures d’éducation et d’accueil et qui sont impliqués plus systématiquement dans les questions relatives à la mise en œuvre du concept pédagogique de la structure d’éducation et d’accueil ;

- une mise en réseau et la collaboration avec les services scolaires luxembourgeois : chaque structure d’éducation et d’accueil devra prendre des initiatives de coopération et de mise en réseau avec l’école fondamentale et les organismes nationaux d’aide et d’assistance ;

- un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires, pendant 46 semaines par an. Sont visés les services d’éducation et d’accueil du secteur public ou privé dûment agréés et reconnus comme prestataires de chèque-service accueil.

Parallèlement à la mise en place du programme d’éducation plurilingue, le dispositif du chèque-service accueil est revu. Des modifications au niveau de la tarification s’imposent non seulement pour soutenir davantage les familles qui en ont le plus besoin, mais aussi pour mieux l’adapter aux réalités des différentes situations familiales.